

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-101
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.
Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD.
Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT.
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA.
Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL.
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.
M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
Exprimés : 30**

Excusés :
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT,
Stéphanie BOURQUIN

Absents :
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs :
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2023

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221103-2022-101-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2022

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2022-101**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 qui détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option, précisant que celui-ci prend effet au début de l'exercice budgétaire, que le recours à ce nouveau cadre budgétaire et comptable est définitif et qu'il doit être précédé d'une consultation préalable du comptable public.

Vu l'avis favorable du comptable joint à la présente délibération ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : La M57 définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisation d'Engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative), que l'assemblée délibérante se dote pour la durée du mandat, d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et qu'un bilan de la gestion pluriannuelle soit présentée lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221103-2022-101-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2022

CM DU 19 OCTOBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le --
03 NOV. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets M14 de la commune ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour l'ensemble des budgets de la Commune de Valentigney.

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 19 OCTOBRE 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le --
 -- 03 NOV 2022 -- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

